Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260330-2026_03B_15-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 30 mars à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 Mars 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18 **Nombre de votants : 19**

Procuration : 1

Présents : Manuella POUTÉ – Frédéric FALLOUR – Gaëlle ROLLIN – Pascal QUIMBRE – Hélène ZEITOUN – Françoise LABBÉ-GAUDIN – Philippe BODARD – François HERVIEUX – Christophe PLANCQUEEL – Valérie RIO – Yann BEAUSON – Karen BRETONNET – Mickaël ROUSSEL – Meddhi CALON – Manuella DRUGEON – Yvonnick BOULHO – Karine RICHARD – Lucie MALABEUF.

Secrétaire de séance : Mme Manuella POUTÉ

Pouvoir : Mme Valérie RIO à Mme Karine RICHARD

****

2026_03b_15_URBANISME_SERVICE ADS – APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIERE MODIFIEE A LA CONVENTION ADS COMMUNE DE MALANSAC/GMVA

Madame le Maire expose

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260330-2026_03B_15-DE

- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte » pour garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans techniques et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 2).

VU la convention signée entre la commune de MALANSAC et GMVA
VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Décision : vote à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **Approuve** l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er janvier 2026 ;
2. **Autorise** Madame le Maire à signer l'annexe financière modifiée
3. **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Mme Morgane RETHO,
Maire

Mme Manuella POUTÉ,
Secrétaire de séance

